

ADM- 56-2025

JOURNÉE INTER-STRUCTURES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE LÉON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande du service Enfance de l'Orange Bleue de la commune de SAINT-MARCEL présentée le 09 avril 2025, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une journée inter-structures rue Léon Pernot,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement,

Considérant qu'un public nombreux attendu, génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings adjacents du DOJO, rue Léon Pernot, le mercredi 23 avril 2025 de 08h00 à 17h00 sauf pour véhicules d'urgence et d'interventions.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

**Article 3** : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation équilibrée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 avril 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 17 AVR. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

